CONVENTION DE COOPERATION

Entre:

L'Université libre de Bruxelles désignée ci-après par ULB Avenue F.D. Roosevelt 50, 1050 Bruxelles (Belgique)

Représentée par le Professeur Didier VIVIERS, Recteur

Et

L'Université Evangélique du Cameroun désignée ci-après par UEC Boîte Postale 127 Mbouo-Bandjoun, Cameroun

Représentée par le Rév. Dr. Jean-Blaise KENMOGNE, Recteur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

La présente convention a pour objet d'établir des relations scientifiques, pédagogiques et techniques entre l'ULB et l'UEC.

Article 2

Les institutions susmentionnées conviennent de favoriser, dans la mesure de leurs moyens :

- Les échanges de personnel académique, scientifique et technique pour des missions de courte et moyenne durée;
- Les échanges d'étudiants ;
- La réalisation d'activités de recherche communes;
- L'organisation en commun de séminaires, conférences, colloques, etc.;
- L'échange de publications de chacune d'entre elles.

Article 3

Pour la réalisation des activités prévues à l'article 2, les institutions s'engagent à rechercher les moyens financiers auprès des organisations nationales et internationales de coopération ou de recherche.

Article 4

La présente convention qui entrera en vigueur dès sa signature par les parties contractantes est conclue pour une période de cinq ans sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie après un préavis de six mois.

Tout avenant ou modification au présent texte apporté d'un commun accord par les parties devra être soumis à l'appréciation des autorités compétentes. En cas de dénonciation de la présente convention, les actions de coopération déjà engagées continuent jusqu'à leur terme.

Article 5

Les signataires désignent les Professeurs Jacob SOUOPGUI, pour l'ULB et Albert Legrand SAME EKOBO, pour l'UEC, comme coordonnateurs de la présente convention.

Article 6

La présente convention est signée en 2 exemplaires.

Fait à Bruxelles, le 5 mai 2014

Pour l'Université Evangélique du Cameroun

Recteur

Jean-Blaise KENMO

Pour L'Université libre de Bruxelles

InDidier VIV

Recteu

2/2